

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ELYSEES PIERRE

Société civile de placement immobilier au capital de 277 449 350 €.  
Siège social : 103, avenue des Champs Elysées - Paris 8ème.  
SIREN 334.850.575 R.C.S. Paris.

##### Avis de convocation

Nous avons l'honneur de vous informer, par application des articles 21 et suivants des statuts, que les associés de la société civile de placement immobilier ELYSEES PIERRE au capital de 277 449 350 €, dont le siège est à Paris 8ème – 103, avenue des Champs Elysées, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 19 juin 2008 à 9 heures à l'hôtel du Louvre – place André Malraux – 75001 Paris (salon Cézanne) – Métro Lignes 1 et 7 – Station Palais Royal – Musée du Louvre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- 2 - Approbation de la répartition des bénéfices,
- 3 - Approbation et reconduction des conventions entrant dans le cadre de l'article L 214-76 du code monétaire et financier,
- 4 - Octroi d'un forfait pour le traitement administratif des dossiers de donation,
- 5 - Détermination du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance,
- 6 - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société,
- 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - Mandat de cinq membres du Conseil de Surveillance
- 12 - Autorisation permanente à la société de gestion pour la vente d'éléments du patrimoine social,
- 13 - Autorisation de distribuer tout ou partie du compte « Report à nouveau »,
- 14 - Pouvoirs pour formalités.

Seront soumis à l'approbation de l'assemblée, les projets de résolutions suivantes :

**Première résolution** . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, les approuve, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations qu'ils traduisent.

L'assemblée donne quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance et en tant que de besoin, leur renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de leurs mandats dans toutes leurs dispositions.

**Deuxième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire fixe à 25 607 167,25 € le montant du bénéfice à répartir aux associés et décide de reporter à nouveau la somme de 403 570,03 €.

Le revenu unitaire avant tout impôt, attribué aux parts de pleine jouissance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'établit à 32,40 € provenant des revenus fonciers nets avant impôts.

L'assemblée approuve la répartition de ces résultats faite par la société de gestion, par voie de distribution d'acomptes.

**Troisième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte des rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-76 du code monétaire et financier, en approuve les conclusions et reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire les conditions de rémunération de la société de gestion HSBC REIM (France).

**Quatrième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer à la société de gestion un forfait de 150 € HT par dossier, pour le traitement administratif des dossiers de donation, à la charge des donataires.

**Cinquième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire fixe le montant de la rémunération globale allouée au conseil de surveillance à titre de jetons de présence, à 14 400 € pour 2007.

**Sixième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire approuve les valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société déterminées par la société de gestion et s'élevant au 31 décembre 2007 respectivement à 385 137 900,11 € à 485 150 836,30 € et 547 568 180,42 €.

**Septième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Bernard BALAY arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Huitième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Marc BARATON arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Neuvième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alain DUHAMEL arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Dixième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Henri KLINGER arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Onzième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Henri TIESSEN arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Douzième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social ou à leur échange aux conditions qu'elle jugera convenables, sous réserve du respect des dispositions du code monétaire et financier et des dispositions du décret n° 2003-74 du 28 janvier 2003.

**Treizième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de distribuer tout ou partie du poste « report à nouveau ».

**Quatorzième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications partout où besoin sera, pour signer toutes les pièces et déclarations, et généralement faire le nécessaire.

0806919

La société de gestion.